



DIRECTIVE D'APPLICATION SUR LES EVALUATIONS EN LIGNE POUR LES ÉTUDIANTS-E-S : ORGANISATION DE LA SESSION D'EXAMEN DE LA GSEM

Afin d'assurer le bon déroulement des examens, vous êtes tenu de vous conformer aux règles suivantes :

1. Avant la session d'examen

Vous devez bien vous renseigner sur la **forme d'évaluation** spécifique à chaque enseignement et sur les **modalités** d'examen.

Assurez-vous d'avoir respecté la **procédure d'inscription** à la plateforme TestWe. Dans le cas contraire, vous devez immédiatement prendre contact avec l'équipe d'assistance de TestWe : support@testwe.eu

Lors de votre première connexion à la plateforme TestWe, il vous sera demandé de :

1. Prendre une photo qui sera utilisée pour vous identifier avant chaque épreuve
2. De certifier que vous avez bien compris et accepter les présentes directives.

En cas de non acceptation des présentes directives vous ne pourrez pas passer les examens sur la plateforme TestWe. Pour les étudiants qui n'acceptent pas ces directives, la Faculté essaiera de prévoir dans la mesure du possible une évaluation en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et avec l'accord du médecin cantonal. Pour pouvoir organiser ceci les étudiants doivent se manifester auprès du service aux étudiants de la Faculté avant le vendredi 15 mai (service-etudiants-gsem@unige.ch). Si une solution n'est pas trouvée les étudiants seront excusés et pourront se présenter aux examens pendant la session d'août.

Aucun traitement particulier ne peut être accordé aux **étudiants hors faculté** et/ou **en mobilité** à la GSEM. Les étudiants inscrits à des enseignements de la GSEM doivent présenter les examens selon le calendrier académique et selon les mêmes modalités que les étudiants réguliers de la GSEM.

2. Le jour de l'examen

Assurez-vous d'être prêt pour commencer à **l'heure votre examen** et de ne pas oublier **votre carte d'étudiant**. Elle vous sera demandée lors du contrôle d'identité.



Aucun retardataire ne pourra commencer son examen après un délai de 20 minutes. Aucun temps additionnel ne sera attribué aux étudiants qui ont commencé leur examen en retard.

Le port de **casquettes et chapeaux** masquant le visage ainsi que d'oreillettes et de casques anti-bruit n'est pas permis durant l'examen.

Une fois connecté, pour commencer votre examen vous devrez suivre attentivement les **instructions** fournies par la plateforme TestWe.

Il vous sera demandé de :

1. Présenter votre carte Etudiant
2. Eteindre votre téléphone et le présenter à la caméra

Durant l'examen

Une fois l'examen commencé, **vous ne pourrez pas quitter votre poste de travail** même pour une très courte durée, **ni poser des questions**.

Durant l'épreuve

1. La caméra interne ou externe connectée à votre ordinateur sera allumée et des photos seront prises aléatoirement à des intervalles très réguliers.
2. S'il ne s'agit pas d'un examen ouvert (OpenBook), l'accès à toutes autres applications, navigateurs Web et disque dur sera bloqué.

Au cas où vous quittez votre poste ou vous êtes accompagné par des tierces personnes des alertes seront envoyées à votre professeur.

Pour rappel, conformément à notre Règlement d'études du Bachelor, les étudiants sont libres de répondre aux questions d'examen **soit en anglais soit en français**, selon leur choix et indépendamment de la langue d'enseignement du cours. Cela ne s'applique pas aux étudiants de Masters.

En cas de **comportement inapproprié** (notamment en cas de Fraude):

- le comportement inapproprié est automatiquement enregistré ;
- l'étudiant termine son examen ;
- l'enseignant responsable fait un rapport au Décanat de la faculté ;



- le cas est ensuite jugé par le Décanat qui décide de la sanction à appliquer en accord avec l'article 14 du Règlement d'études. Des sanctions indicatives sont présentées en annexe. Pour les étudiants hors faculté et/ou en mobilité à la GSEM, les faits sont transmis aux autorités compétentes avec la recommandation du Décanat de la GSEM.

Une fois l'examen terminé, vous devrez vous connecter et suivre attentivement les **instructions** fournies par la plateforme TestWe pour **télécharger** votre copie l'examen.

La durée de l'examen est stricte. Aucun **temps additionnel** n'est accordé.

3. Après l'examen

Les enseignants et assistants sont tenus à ne pas communiquer leur **note** aux étudiants avant l'envoi officiel. Il est inutile de les contacter pour connaître vos résultats à l'avance.

Pour chaque examen, une séance de **consultation des copies** est organisée dans la semaine prévue dans le calendrier académique facultaire. La séance est **unique** et sa date est communiquée sur le site web de la GSEM en temps voulu. La consultation de la copie d'examen est **personnelle**.

Le délai pour le dépôt d'une éventuelle **opposition** est de 30 jours après la réception du relevé de notes.

Tous les enregistrements pris durant les épreuves seront complètement détruits 2 mois après la réception du relevé de notes.



ANNEXE : Exemples de motifs de sanction et sanctions indicatives associées

Motifs de sanction disciplinaire	Sanction disciplinaire indicative
Comportement inadéquat durant un examen.	Avertissement du Doyen. Dans les cas plus sérieux ou de comportements offensants répétés, échec à l'examen concerné (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à l'évaluation concernée) selon l'Article 14 alinéa 2a pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2a pour les Masters.
Non-respect des modalités et consignes de l'examen (notamment, éloignement de la place de travail, tentative de communication avec des tiers, etc.). Possession de matériel non autorisé durant un examen (incluant téléphones portables, montres connectées, casques, etc.) Tentative de tricherie et/ou copie durant l'examen.	Échec à l'examen concerné (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à l'évaluation concernée) selon l'Article 14 alinéa 2a pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2a pour les Masters. En cas de récurrence, échec à tous les enseignements de la session lors de laquelle le cas de fraude a été constaté (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à tous les enseignements de la session) selon l'Article 14 alinéa 2c pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2c pour les Masters.
Utilisation de matériel non autorisé durant un examen (incluant téléphones portables, montres connectées, casques, etc.) Tricherie et/ou copie constatée.	Échec à tous les enseignements de la session lors de laquelle le cas de fraude a été constaté (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à tous les enseignements de la session) selon l'Article 14 alinéa 2b pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2b pour les Masters.
Usurpation d'identité durant un examen ou autre type d'évaluation.	Échec définitif à l'évaluation concernée , (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes) selon l'Article 14 alinéa 2c pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2c pour les Masters. Saisi du conseil de discipline de l'UNIGE, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la GSEM.

Selon les cas, le Décanat pourra envisager des **conséquences supplémentaires** telles que l'exclusion des programmes d'échange.